

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

PREFECTURE DE MEURTHE ET MOSELLE

ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE POUR UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SITUEE SUR LE
TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE CIREY-SUR VEZOUZE

SARL CS 41



Dossier TA : E23000019/54 Ordonnance du 1 Mars 2023

Arrêté Préfectoral du 6 Mars 2023

Enquête publique du lundi 27 mars 2023 au mardi 25 avril 2023

ANNEXES

Natacha Collin
Commissaire enquêteur

1	Décision du tribunal administratif de Nancy n° E22000019/54	3
2	Arrêté de la préfecture du 6 Mars 2023 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique.....	4
3	Avis d'enquête publique parus dans L'Est Républicain et le Paysan Lorrain, rubrique « annonces légales ».....	7
4	Procès-verbal de synthèse	9
5	Mémoire en réponse.....	16

1 Décision du tribunal administratif de Nancy n° E22000019/54

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E23000019/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 1 mars 2023

Le président du tribunal administratif de Nancy

CODE : 2

Vu enregistrée le 1 mars 2023, la lettre par laquelle le préfet de Meurthe-et-Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet, présenté par la société CS 41, de demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Cirey-sur-Vezouze ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Natacha Collin est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : La commissaire veillera à ce que l'enquête publique s'organise dans le respect des consignes sanitaires applicables au cours du déroulement de l'enquête.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet de Meurthe-et-Moselle, à la société CS 41 en qualité de maître d'ouvrage et à Madame Natacha Collin.

Pour le président empêché,
Le vice-président,



Didier MARTI

2 Arrêté de la préfecture du 6 Mars 2023 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique



Service de la coordination des politiques publiques
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant ouverture d'une enquête publique
relative à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol
sur le territoire de la commune de Cirey-sur-Vezouze

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, L. 123-1 et suivants, L.556-1, R.122-2, R. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.422-2, R.422-2 et R. 423-57 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la liste annuelle départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établie au titre de l'année 2023 ;

Vu la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Cirey-sur-Vezouze formulée le 10/06/22 par la société CS 41 ;

Vu l'avis n° 2022APGE143 de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est sur le projet de construction d'une **centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Cirey-sur-Vezouze** porté par la CS 41 et le mémoire en réponse du pétitionnaire ;

Considérant que le dossier de demande de permis de construire comporte une étude d'impact ;

Considérant que l'instruction de la demande de permis de construire nécessite d'organiser une enquête publique au titre du code de l'environnement relevant de la compétence du préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que par ordonnance n° E23000019/54 du 01/03/23, le président du Tribunal administratif de Nancy a désigné Madame Natacha Collin, fonctionnaire territorial, en qualité de commissaire- enquêteur ;

1, rue du préfet Claude Erignac
CO 60031 - 54038 Nancy Cedex
Tél : 03.83.34.22.39 – Mél : pref-scpp2@meurthe-et-moselle.gouv.fr
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr

Considérant que les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été définies en concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête publique d'une durée de 30 jours consécutifs aura lieu du lundi 27 mars 2023 au mardi 25 avril 2023, 17h00, heure de clôture de l'enquête sur la demande de permis de construire, formulée par la société CS 41, pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Cirey-sur-Vezouze.

Article 2 : La demande de permis de construire concerne un projet de parc photovoltaïque au sol sur la friche industrielle des anciennes Glaceries de Cirey-sur-Vezouze (4,2 ha), d'une puissance de 5 MWc pour une production annuelle de 5,765 GWh, mettant en œuvre une technologie de panneaux bi-faciaux du fournisseur Français VOLTEC. 11 100 panneaux environ, représentant au total 24 000 m² seront installés sur longrines ainsi que deux postes de transformation et un poste de livraison.

Article 3 : Cette enquête se déroulera en mairie de Cirey-sur-Vezouze, commune d'implantation du projet.

Article 4 : Madame Natacha Collin, fonctionnaire territorial, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif de Nancy.

Article 5 : Le dossier d'enquête publique - dans lequel figure notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur cette étude d'impact et le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe - peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Cirey-sur-Vezouze (le lundi et mardi, de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00, le mercredi de 10h00 à 12h00, le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 et le vendredi de 10h00 à 12h00) sise au 1, place Leclerc à Cirey-sur-Vezouze (54480) ;
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et indiquées à l'article 7 du présent arrêté ;
- sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/pc-pv-cirey>
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (rubriques « Actions de l'Etat » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Enquêtes publiques » - « Liste des enquêtes publiques en cours et documents consultables en ligne » - « Liste des enquêtes publiques en cours ») ;
- sur un poste informatique disponible à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6 rue Sainte Catherine – 54 000 NANCY) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Les demandes de rendez-vous devront être formulées selon les modalités suivantes :
 - par mail : pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr
 - par téléphone : 03 83 34 25 53

Article 6 : Toute personne peut demander à obtenir des informations auprès du porteur de projet selon l'une des modalités suivantes :

- par courrier : Corsica Sole CS 41, A l'intention de Monsieur Pierre Bréard, Village, 20251 Pancheraccia ;
- par mail : sol-continent@corsicasole.com

Article 7 : Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Cirey-sur-Vezouze – À l'attention de Madame Natacha Collin, commissaire-enquêteur – , 1, place Leclerc, 54480 Cirey-sur-Vezouze ;
- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Cirey-sur-Vezouze aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/pc-pv-cirey>
- par courrier électronique adressé à : pc-pv-cirey@registredemat.fr
- directement auprès du commissaire-enquêteur ou sur le registre d'enquête qu'il détient, lors des permanences qui se tiendront selon les modalités suivantes :
 - ◆ en mairie de Cirey-sur-Vezouze, mardi 4 avril 2023, de 15h00 à 17h00 ;
 - ◆ en mairie de Cirey-sur-Vezouze, Jeudi 13 avril 2023, de 16h00 à 18h00 ;
 - ◆ en mairie de Cirey-sur-Vezouze, samedi 22 avril 2023, de 10h00 à 12h00 ;
 - ◆ en mairie de Cirey-sur-Vezouze, mardi 25 avril de 15h00 à 17h00 ;

Article 8 : L'avis d'ouverture d'enquête sera rendu public par voie de publication locale dans deux journaux et par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés dans la commune de Cirey-sur-Vezouze et sur les lieux du projet.

Article 9 : Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet et au tribunal administratif de Nancy son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées au titre de la demande nécessaire à la réalisation du projet.

Article 10 : A l'issue de la procédure d'instruction, le préfet de Meurthe-et-Moselle statuera par arrêté préfectoral sur la délivrance ou le refus de permis de construire.

Article 11 : Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur selon les modalités suivantes :

- à la mairie de Cirey-sur-Vezouze aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1, rue Préfet Claude Erignac – 54 000 NANCY – service de la coordination des politiques publiques - bureau des procédures environnementales) ;
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> (rubriques « Actions de l'Etat », « Enquêtes et consultations publiques », « Enquêtes publiques Rapports et conclusions des commissaires-enquêteurs »).

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, la société CS 41, le maire de la commune de Cirey-sur-Vezouze et le commissaire-enquêteur sont chargés,

3 / 4

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président du Tribunal administratif de Nancy, à la sous-préfète de l'arrondissement de Lunéville et au directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy, le **- 6 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Julien LE GOFF

3 Avis d'enquête publique parus dans L'Est Républicain et le Paysan Lorrain, rubrique « annonces légales »

L'EST REPUBLICAIN – du 9 mars 2023

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Avis d'enquête publique

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Cirey-sur-Vezouze

Par arrêté préfectoral du lundi 6 mars 2023, le préfet de Meurthe-et-Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol formulée par la société CS 41 et située sur le territoire de la commune de Cirey-sur-Vezouze (54480) ; Cette enquête publique, d'une durée de 30 jours consécutifs, aura lieu du **lundi 27 mars 2023 au mardi 25 avril 2023 à 17h00**, heure de clôture de l'enquête, à la mairie de Cirey-sur-Vezouze.

La demande de permis de construire concerne un projet de parc photovoltaïque au sol sur la friche industrielle des anciennes Glaceries de Cirey-sur-Vezouze (4,2 ha), d'une puissance de 5 MWc pour une production annuelle de 5,765 GWh, mettant en oeuvre une technologie de panneaux bi-faciaux du fournisseur Français VOLTEC. 11 100 panneaux environ, représentant au total 24 000 m² seront installés sur longrines ainsi que deux postes de transformation et un poste de livraison.

Madame Natacha Collin, fonctionnaire territorial, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif de Nancy.

Le dossier d'enquête publique - dans lequel figure notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur cette étude d'impact et le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe - peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Cirey-sur-Vezouze (le lundi et mardi, de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00, le mercredi de 10h00 à 12h00, le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 et le vendredi de 10h00 à 12h00) ;
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et précisées ci-après ;
- sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/pc-pv-cirey>
- sur un poste informatique accessible sur rendez-vous à la préfecture de Meurthe-et-Moselle du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Les demandes de rendez-vous devront être formulées par téléphone (03.83.34.26.51) ou par courriel adressé à pref-enqueteur@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Toute personne peut demander à obtenir des informations auprès du porteur de projet selon les modalités suivantes :
- par courrier (Corsica Sole CS 41 - À l'attention de Monsieur Pierre Béraud - Village, 20251 Pancheraccia)

ou par mail sol-continent@corsicasole.com

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Cirey-sur-Vezouze - À l'attention de Madame Natacha Collin, commissaire-enquêteur - 1, place Leclerc, 54480 Cirey-sur-Vezouze ;
- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Cirey-sur-Vezouze aux jours et heures habituel d'ouverture au public ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/pc-pv-cirey>

- par courrier électronique adressé à : pc-pv-cirey@registredemat.fr

sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : <https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>

(rubriques « Actions de l'Etat » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Enquêtes publiques » - « Liste des enquêtes publiques en cours et documents consultables en ligne » - « Liste des enquêtes publiques en cours ») ;

- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront selon les modalités suivantes :
en mairie de Cirey-sur-Vezouze, mardi 4 avril 2023, de 15h00 à 17h00 ;
en mairie de Cirey-sur-Vezouze, jeudi 13 avril 2023, de 16h00 à 18h00 ;
en mairie de Cirey-sur-Vezouze, samedi 22 avril 2023, de 10h00 à 12h00 ;
en mairie de Cirey-sur-Vezouze, mardi 25 avril de 15h00 à 17h00 ;
Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet et au tribunal administratif de Nancy son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées au titre de la demande nécessaire à la réalisation du projet.

À l'issue de la procédure d'instruction, le préfet de Meurthe-et-Moselle statuera par arrêté préfectoral sur la délivrance ou le refus de permis de construire.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Cirey-sur-Vezouze ;
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1 rue Préfet Claude Erignac - 54000 NANCY - service de la coordination des politiques publiques - bureau des procédures environnementales) ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : <https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> (rubriques « Actions de l'Etat », « Enquêtes et consultations publiques », « Enquêtes publiques Rapports et conclusions des commissaires-enquêteurs »).

347014400

LE PAYSAN LORRAIN – du 10 mars 2023

VENDREDI 10 MARS 2023, PAGE 18

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Cirey-sur-Vezouze

Par arrêté préfectoral du lundi 6 mars 2023, le préfet de Meurthe-et-Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol formulée par la société CS 41 et située sur le territoire de la commune de Cirey-sur-Vezouze (54480) ;

Cette enquête publique, d'une durée de 30 jours consécutifs, aura lieu du **lundi 27 mars 2023 au mardi 25 avril 2023 à 17h00**, heure de clôture de l'enquête, à la mairie de Cirey-sur-Vezouze.

La demande de permis de construire concerne un projet de parc photovoltaïque au sol sur la friche industrielle des anciennes Glaceries de Cirey-sur-Vezouze (4,2 ha), d'une puissance de 5 MWc pour une production annuelle de 5,765 GWh, mettant en oeuvre une technologie de panneaux bi-faciaux du fournisseur Français VOLTEC. 11 100 panneaux environ, représentant au total 24 000 m² seront installés sur longrines ainsi que deux postes de transformation et un poste de livraison.

Madame Natacha Collin, fonctionnaire territorial, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif de Nancy.

Le dossier d'enquête publique - dans lequel figure notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur cette étude d'impact et le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe - peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Cirey-sur-Vezouze (le lundi et mardi, de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00, le mercredi de 10h00 à 12h00, le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 et le vendredi de 10h00 à 12h00) ;
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et précisées ci-après ;
- sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/pc-pv-cirey>
- sur un poste informatique accessible sur rendez-vous à la préfecture de Meurthe-et-Moselle du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Les demandes de rendez-vous devront être formulées par téléphone (03.83.34.26.51) ou par courriel adressé à pref-enqueteur@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Toute personne peut demander à obtenir des informations auprès du porteur de projet selon les modalités suivantes :

- par courrier (Corsica Sole CS 41 - À l'attention de Monsieur Pierre Béraud - Village, 20251 Pancheraccia) ou par mail (sol-continent@corsicasole.com)

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Cirey-sur-Vezouze - À l'attention de Madame Natacha Collin, commissaire-enquêteur - 1, place Leclerc, 54480 Cirey-sur-Vezouze ;
- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Cirey-sur-Vezouze aux jours et heures habituel d'ouverture au public ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/pc-pv-cirey>

- par courrier électronique adressé à : pc-pv-cirey@registredemat.fr

sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : <https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> (rubriques « Actions de l'Etat » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Enquêtes publiques » - « Liste des enquêtes publiques en cours et documents consultables en ligne » - « Liste des enquêtes publiques en cours ») ;

- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront selon les modalités suivantes :

- **en mairie de Cirey-sur-Vezouze, mardi 4 avril 2023, de 15h00 à 17h00 ;**
- **en mairie de Cirey-sur-Vezouze, jeudi 13 avril 2023, de 16h00 à 18h00 ;**
- **en mairie de Cirey-sur-Vezouze, samedi 22 avril 2023, de 10h00 à 12h00 ;**
- **en mairie de Cirey-sur-Vezouze, mardi 25 avril de 15h00 à 17h00 ;**

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet et au tribunal administratif de Nancy son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées au titre de la demande nécessaire à la réalisation du projet.

À l'issue de la procédure d'instruction, le préfet de Meurthe-et-Moselle statuera par arrêté préfectoral sur la délivrance ou le refus de permis de construire.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Cirey-sur-Vezouze ;
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1 rue Préfet Claude Erignac - 54000 NANCY - service de la coordination des politiques publiques - bureau des procédures environnementales) ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : <https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> (rubriques « Actions de l'Etat », « Enquêtes et consultations publiques », « Enquêtes publiques Rapports et conclusions des commissaires-enquêteurs »).

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Avis d'enquête publique

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Cirey-sur-Vezouze

Par arrêté préfectoral du lundi 6 mars 2023, le préfet de Meurthe-et-Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol formulée par la société CS 41 et située sur le territoire de la commune de Cirey-sur-Vezouze (54480) ;

Cette enquête publique, d'une durée de 30 jours consécutifs, aura lieu du lundi 27 mars 2023 au mardi 25 avril 2023 à 17h00, heure de clôture de l'enquête, à la mairie de Cirey-sur-Vezouze.

La demande de permis de construire concerne un projet de parc photovoltaïque au sol sur la friche industrielle des anciennes Glaceries de Cirey-sur-Vezouze (4,2 ha), d'une puissance de 5 MWc pour une production annuelle de 5,765 GWh, mettant en œuvre une technologie de panneaux bi-faciaux du fournisseur Français VOLTEC. 11 100 panneaux environ, représentant au total 24 000 m² seront installés sur longrines ainsi que deux postes de transformation et un poste de livraison.

Madame Natacha Collin, fonctionnaire territorial, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif de Nancy.

Le dossier d'enquête publique - dans lequel figure notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) sur cette étude d'impact et le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAE - peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Cirey-sur-Vezouze (le lundi et mardi, de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00, le mercredi de 10h00 à 12h00, le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 et le vendredi de 10h00 à 12h00) ;
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et précisées ci-après ;

- sur le site Internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/pe-pv-cirey>

- sur un poste informatique accessible sur rendez-vous à la préfecture de Meurthe-et-Moselle du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 16h00.

Les demandes de rendez-vous devront être formulées par téléphone (03.83.34.26.51) ou par courriel adressé à pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Toute personne peut demander à obtenir des informations auprès du porteur de projet selon les modalités suivantes :

- par courrier (Corsica Sole CS 41 - À l'attention de Monsieur Pierre Bérand - Village, 20251 Pancheraccia)
- ou par mail sol-continant@corsicasole.com

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Cirey-sur-Vezouze - À l'attention de Madame Natacha Collin, commissaire-enquêteur - 1, place Leclerc, 54480 Cirey-sur-Vezouze ;

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Cirey-sur-Vezouze aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/pe-pv-cirey>

- par courrier électronique adressé à : pe-pv-cirey@registredemat.fr

- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : <https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>

(rubriques « Actions de l'Etat » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Enquêtes publiques » - « Liste des enquêtes publiques en cours et documents consultables en ligne » - « Liste des enquêtes publiques en cours ») ;

- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront selon les modalités suivantes :

- en mairie de Cirey-sur-Vezouze, mardi 4 avril 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- en mairie de Cirey-sur-Vezouze, jeudi 13 avril 2023, de 15h00 à 18h00 ;
- en mairie de Cirey-sur-Vezouze, samedi 22 avril 2023, de 10h00 à 12h00 ;
- en mairie de Cirey-sur-Vezouze, mardi 25 avril de 15h00 à 17h00 ;

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet et au tribunal administratif de Nancy son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées au titre de la demande nécessaire à la réalisation du projet.

À l'issue de la procédure d'instruction, le préfet de Meurthe-et-Moselle statuera par arrêté préfectoral sur la délivrance ou le refus de permis de construire.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Cirey-sur-Vezouze ;

- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1 rue Préfet Claude Erignac - 54 000 NANCY - service de la coordination des politiques publiques - bureau des procédures environnementales) ;

- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : <https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>

(rubriques « Actions de l'Etat », « Enquêtes et consultations publiques », « Enquêtes publiques Rapports et conclusions des commissaires-enquêteurs »).

347014400

LE PAYSAN LORRAIN

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Cirey-sur-Vezouze

Par arrêté préfectoral du lundi 6 mars 2023, le préfet de Meurthe-et-Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol formulée par la société CS 41 et située sur le territoire de la commune de Cirey-sur-Vezouze (54480) ;

Cette enquête publique, d'une durée de 30 jours consécutifs, aura lieu du lundi 27 mars 2023 au mardi 25 avril 2023 à 17h00, heure de clôture de l'enquête, à la mairie de Cirey-sur-Vezouze.

La demande de permis de construire concerne un projet de parc photovoltaïque au sol sur la friche industrielle des anciennes Glaceries de Cirey-sur-Vezouze (4,2 ha), d'une puissance de 5 MWc pour une production annuelle de 5,765 GWh, mettant en œuvre une technologie de panneaux bi-faciaux du fournisseur Français VOLTEC. 11 100 panneaux environ, représentant au total 24 000 m² seront installés sur longrines ainsi que deux postes de transformation et un poste de livraison.

Madame Natacha Collin, fonctionnaire territorial, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif de Nancy.

Le dossier d'enquête publique - dans lequel figure notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) sur cette étude d'impact et le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAE - peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- * aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Cirey-sur-Vezouze (le lundi et mardi, de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00, le mercredi de 10h00 à 12h00, le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 et le vendredi de 10h00 à 12h00) ;
- * lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et précisées ci-après ;

- * sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/pe-pv-cirey>

- * sur un poste informatique accessible sur rendez-vous à la préfecture de Meurthe-et-Moselle du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h30 à 16h00. Les demandes de rendez-vous devront être formulées par téléphone (03.83.34.26.51) ou par courriel adressé à pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Toute personne peut demander à obtenir des informations auprès du porteur de projet selon les modalités suivantes :

- * par courrier (Corsica Sole CS 41 - À l'attention de Monsieur Pierre Bérand - Village, 20251 Pancheraccia) ou par mail (sol-continant@corsicasole.com)

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- * par correspondance adressée au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Cirey-sur-Vezouze - À l'attention de Madame Natacha Collin, commissaire-enquêteur - 1, place Leclerc, 54480 Cirey-sur-Vezouze ;

- * sur le registre d'enquête disponible en mairie de Cirey-sur-Vezouze aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- * sur le registre d'enquête dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/pe-pv-cirey>

- * par courrier électronique adressé à : pe-pv-cirey@registredemat.fr

- * sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : <https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>

(rubriques « Actions de l'Etat » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Enquêtes publiques » - « Liste des enquêtes publiques en cours et documents consultables en ligne » - « Liste des enquêtes publiques en cours ») ;

- * directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront selon les modalités suivantes :

- * en mairie de Cirey-sur-Vezouze, mardi 4 avril 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- * en mairie de Cirey-sur-Vezouze, jeudi 13 avril 2023, de 16h00 à 18h00 ;
- * en mairie de Cirey-sur-Vezouze, samedi 22 avril 2023, de 10h00 à 12h00 ;
- * en mairie de Cirey-sur-Vezouze, mardi 25 avril de 15h00 à 17h00 ;

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet et au tribunal administratif de Nancy son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées au titre de la demande nécessaire à la réalisation du projet.

À l'issue de la procédure d'instruction, le préfet de Meurthe-et-Moselle statuera par arrêté préfectoral sur la délivrance ou le refus de permis de construire.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Cirey-sur-Vezouze ;

- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1 rue Préfet Claude Erignac - 54000 NANCY - service de la coordination des politiques publiques - bureau des procédures environnementales) ;

- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : <https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>

(rubriques « Actions de l'Etat », « Enquêtes et consultations publiques », « Enquêtes publiques Rapports et conclusions des commissaires-enquêteurs »).

4 Procès-verbal de synthèse

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

PREFECTURE DE MEURTHE ET MOSELLE

ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
POUR UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE CIREY-SUR VEZOUBE

SARL CS 41



*Dossier TA : E23000019/54 Ordonnance du 1 Mars 2023
Arrêté Préfectoral du 6 Mars 2023*

Enquête publique du lundi 27 mars 2023 au mardi 25 avril 2023

PV DE SYNTHESE

Natacha Collin
Commissaire enquêteur

Enquête publique – Permis de construire centrale photovoltaïque Cirey-sur-Vezouze PROCES VERBAL DE SYNTHESE 1

SOMMAIRE

1	- LE PROJET.....	3
2	- DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	3
3	- LES OBSERVATIONS.....	3
3.1	Visites lors des permanences.....	3
3.2	Relation comptable des observations.....	3
3.3	Les différents thèmes.....	4
3.4	Observations portées au registre d'enquête papier.....	4
3.5	Observations portées au registre dématérialisé.....	4
3.6	Questions du commissaire enquêteur :.....	5
4	- ANNEXE.....	6
4.1	Observation 1 – Registre papier : Monsieur Marc-Marcel SEER.....	6

1 - LE PROJET

Le projet porte sur le permis de construire déposé par la société SARL CS 41 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Cirey-sur-Vezouze.

Le projet sera composé d'environ 397 structures inclinées supportant environ 11 116 modules photovoltaïques bifaciaux, soit une superficie de 23 535 m². La hauteur maximale des tables de modules photovoltaïques sera inférieure à 3.5m.

La puissance de la centrale photovoltaïque au sol sera d'environ 5.0 MWc (MégaWatts crête).

2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête a été ouverte le lundi 27 mars 2023, à partir de 8h00, et clôturée le mardi 25 avril 2023 à 17h00.

Elle a porté sur 30 jours consécutifs.

Les permanences en Mairie de Cirey-sur-Vezouze se sont tenues :

- Mardi 4 avril 2023 de 15h00 à 17h00,
- Jeudi 13 avril 2023 de 16h00 à 18h00,
- Samedi 22 avril 2023 de 10h00 à 12h00,
- Mardi 25 avril 2023 de 15h00 à 17h00.

3 - LES OBSERVATIONS

3.1 Visites lors des permanences

- Lors de la première permanence le mardi 4 avril 2023 de 15h00 à 17h00, il n'y a pas eu de visite.
- Durant la deuxième permanence, le jeudi 13 avril 2023 de 16h00 à 18h00, deux personnes sont venues s'exprimer sur le dossier.
Monsieur Jean-Claude SEINGRY venait se renseigner sur le dossier.
Monsieur Marc-Marcel SEER, habitant de la commune de Cirey-sur-Vezouze est venu déposer un courrier à annexer au registre pour la sauvegarde du château d'eau.
- Pendant la troisième permanence le samedi 22 avril 2023 de 10h00 à 12h00, monsieur Jean Claude BAZIN maire de la commune s'est déplacé et a écrit dans le registre .
- Lors de la dernière permanence, le mardi 25 avril 2023 de 15h00 à 17h00, j'ai eu la visite de 5 personnes :
 - Monsieur Jean Marie HOSTER est venu feuilleter le dossier et se renseigner.
 - Messieurs Arnaud, Romin, Remi et Erik SAUVAGE sont venus se renseigner sur la procédure d'enquête publique et sur le projet.

Au total, 8 personnes se sont présentées lors des permanences.

3.2 Relation comptable des observations

	Nombres de visites	Nombre de contributions
Quatre permanences – Registre papier	8	2
Registre dématérialisé	160	2

Le public s'est peu exprimé dans le registre papier ouvert en mairie, que ce soit lors des permanences du commissaire enquêteur ou hors de ces permanences. En effet, deux contributions ont été annexées.

Le registre dématérialisé a, quant à lui, été plus utilisé. On dénombre 160 visiteurs uniques, 98 téléchargements des pièces du dossier et 78 visionnages.

Deux observations, dont une personne qui s'est exprimée anonymement.

3.3 Les différents thèmes

Les thèmes abordés, les remarques et les questions dans les contributions se répartissent de la façon suivante :

La production d'énergie :
<i>Le projet n'apporte pas de plus-value, ni aux habitants, ni à la commune.</i>
L'urbanisme :
<i>Le label « Petite Villes de demain » est un projet pour redynamiser les petites villes et villages mais ne doit pas être un prétexte pour implanter de gros groupes.</i>
Impact visuel / Paysage (perspectives visuelles) :
<i>Ce projet menace la cohérence visuelle du village et se voit de toute part, il n'est pas approprié.</i>
<i>Les plantations prévues autour du site vont limiter l'impact visuel.</i>
Patrimoine :
<i>Contestation quant à la démolition du château d'eau.</i>
Démantèlement :
<i>Démantèlement ? Conditions ?</i>

3.4 Observations portées au registre d'enquête papier

2 observations ont été portées au registre papier.

❖ Observation 1, le 13 Avril 2023 :

Courrier de 3 pages déposé par monsieur Marc-Marcel SEER (*Annexe 1*)

Il demande que le château d'eau soit conservé, accompagné d'un résumé historique des lieux et que le projet soit « surélevé » afin de préserver l'assise foncière.

❖ Observation 2, le 22 Avril 2023 :

Observation de monsieur J.C Bazin en faveur du projet.

« Ce projet de centrale photovoltaïque va permettre de résorber plus de 5 hectares de friches industrielles.

De plus, les plantations prévues autour du site permettront de l'intégrer au paysage et de limiter l'impact visuel. Je suis très favorable à ce projet. »

3.5 Observations portées au registre dématérialisé

❖ Observation 1, 3 Avril 2023, monsieur Gérard ROLLIN :

« Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 100 personnes dans le département de la Meurthe-et-Moselle.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement

Gérard ROLLIN Chef de service commercial Eolien et Solaire – COLAS France. »

❖ Observation 2, 9 Avril 2023, observation anonyme :

« Mesdames, Messieurs,

Un projet de construction photovoltaïque peut être intéressant mais non sur cette surface cadastrale. Ce projet de construction de panneaux photovoltaïques soulève plus de points négatifs que de positifs.

En effet, cette construction menace la cohérence visuelle du village, en venant de toute part, ces panneaux se verront et n'est pas approprié au sein d'un village.

Le label « Petites Villes de demain » est un projet pour redynamiser les petites villes et villages mais ne doit pas être un prétexte pour implanter de gros groupes dans l'objectif d'augmenter leur bénéfice.

Ces panneaux photovoltaïques n'apportent pas de plus-value, ni aux habitants, ni à la commune.

De plus, l'entreprise Corsica Sole s'implantera sur une surface à mon sens la plus "propre" de la friche de la glacière. Cette société veut s'implanter en ne démolissant que très peu de bâtiments en ruines, l'objet de revalorisation n'est valable que si les bâtiments voisins soient aussi démolis comme le bâti dit « bateau ».
Je ne suis pas contre un projet d'envergure mais cela doit être dans un cadre de revalorisation.
Enfin, qu'en est-il de l'après construction ? Dans plusieurs années, supposons que cette société soit en difficulté financière ou simplement que les projets de panneaux solaires ne soient plus rentables. Allons-nous devoir supporter ces verrues, une fois de plus, dépérir sur les sols de la commune ?
J'é mets une supposition de ne pas laisser place à cette construction et de laisser à la place à un parc qui soit bénéfique à l'ensemble des habitants, qu'ils puissent se bénéficier d'une amélioration de leur cadre de vie.
C'est une proposition, une chose est sûre est que beaucoup d'habitants de la commune ont les mêmes réticences que moi.
J'attends de vous, Mesdames, Messieurs, une lecture attentive et vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Un habitant de la commune. »

3.6 Questions du commissaire enquêteur :

- ◆ Pouvez-vous rétablir la continuité écologique en remettant à l'air libre le ruisseau ou à défaut, expliquer pourquoi une telle opération serait impossible ?
- ◆ Comment le projet contribue-t-il aux objectifs nationaux et régionaux dans le domaine du développement des énergies renouvelables ?
- ◆ Prévoyez-vous d'établir un Plan de Gestion Environnemental pour la phase chantier ? Et pour la phase du démantèlement ?
- ◆ Les risques naturels peuvent contraindre le projet. Pouvez-vous détailler comment le projet intègre ces risques dans sa conception et démontrer qu'il ne les aggrave pas ?
- ◆ Avez-vous étudié d'autres terrains dans le secteur ?
- ◆ Est-ce qu'il y a un risque de réverbération pour le voisinage ? Le projet se trouvant à proximité d'habitations, ce risque a-t-il été évalué ?

Fait à Fléville devant Nancy, le 25 avril 2023,
Le commissaire enquêteur,



Natacha COLLIN

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations

Remis le 2 mai 2023 , à monsieur Pierre Bréard de la société CS 41



Pierre Bréard,
Le représentant de la société CS 41

Aspic

saoulsages de la voie ferrée, des actions clandestines, ils plantent la bannière tricolore à nos couleurs sur la coiffe de cette tour au nez et à la langue des nuls en leur souvenir le malheur. Bien évidemment, ceux-ci n'apprennent pas, le drapeau français disparaissait pour laisser place à la croix gammée. A leur tour, les résistants replaquent la bannière et ainsi de suite. ... Une chasse se finit en place avec l'airour que nous pouvons imaginer. Finalement, les trois couleurs françaises eurent le dernier mot, elle verra l'arrivée de la 2ème DB dans nos murs. Quelques années après la victoire, la tour arborait encore et toujours le drapeau national notamment lors des journées commémoratives des armistices. Personnellement, j'ai vu et constaté, je ne suis pas le seul. Cette tour se fait un témoignage glorieux. Il est et incarne un symbole fort de l'esprit de résistance et de résilience de la population. Cette tour doit être considérée comme un grand témoin de notre mémoire et doit être préservée au même titre que les autres monuments aux morts. Les différentes cérémonies mémorielles, le balcon (estrade) de l'école primaire (Georges Nazarendj) où le général Leclerc rappela le serment de Koutra, ...

Cette tour résista à la folie humaine, au temps, aux intempéries, ... Parler d'avenir s'appuie sur des témoins de jadis au demeurant palpable, pédagogique pour le jeunesse, et de sensibilisation. Cette tour en fait partie entière. Demain ne serait pas une erreur, mais une faute et une injure contre la mémoire des résistants. Vouloir la détruire, ou voler dans l'indifférence est un crime à la mémoire collective, à Cirey. Tuer, assassiner, faire peur, anéantir, abattre, ruiner, faire disparaître ce témoin de l'histoire pour gagner 25 m² à des fins de gains est vraiment illégitime. Cette tour nous est parvenue en ces premières années du 21ème siècle, elle peut nous survivre. Dire qu'elle est en décadence, qu'elle est un colosse aux pieds d'argile, voilà des propos qui ressemblent à ceux d'un propriétaire qui veut se séparer de son chien sans courage, il dira qu'il a la rage. C'est peu glorieux. Dire qu'on ne peut rien faire, l'homme n'aurait jamais marché sur la lune, et, n'aurait pas atterri à la conquête de la planète Mars ...

Cette tour est notre Tour Eiffel, à nous. Elle est notre signature, comme la fontaine du Loup incarne notre forte identité à nos amis, à nos visiteurs, [...], à nos compatriotes. Réfléchissons et trouvons un moyen (convention, partenariat, ...) pour lui éviter un destin funeste. Procédons comme le firent les défenseurs de la Tour Eiffel éditée pour la foire internationale de 1889, vouée à être démantelée. Malgré ses détracteurs de bas instincts, la volonté de son concepteur et des amis de l'oeuvre ont permis à la Tour Eiffel de trouver un nouveau souffle dans cette autre création, qu'elle prouvent désormais. Elle fait l'honneur de notre pays aux visiteurs étrangers et s'offre en une formidable ambassadrice (emblème) de notre pays. Aujourd'hui, plus aucun parisien (ni français) ne voudrait sa destruction. Saint-Dié-des-Vosges possède bien sa Tour de la Liberté. Pourquoi pas nous avec le même orgueil, concevons son nouveau profil à cette TOUR DES LOUPS pour les années à venir. Sachons la regarder passionnément avec enthousiasme par un regard neuf, prospectif, volontaire et déterminé.

Bien qu'étant du domaine privé, la commune de Cirey en sa qualité de personne morale, représentant l'Etat Français a un droit de regard sur les opérations qui se déroulent en son sein. Le conseil municipal est la référence politique pour représenter la société civile locale auprès des différentes institutions, de l'Etat français et défendre ses intérêts et ses droits. Préférons l'intelligence par une démarche gagnante-gagnante pour préserver ce témoin. Ma réflexion n'est pas sortie de mon chapeau, ce jour. D'autre part, afin de répondre à ma curiosité, j'aimerais savoir ce que le propriétaire compte faire du bâtiment connu sous le vocable : " porte-avion ", notamment dans sa partie inférieure. Je remercie le conseil municipal de bien vouloir me renseigner, et, de me tenir au fait de cette actualité.

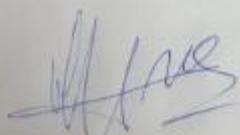
Comptant sur votre diligence, veuillez agréer, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Enquête publique avril 2023

Le site retenu pour l'installation d'un futur parc photovoltaïque répond à la décarbonisation de nos énergies, un principe au demeurant dans l'air du temps, mais il est toutefois mangeur d'espaces fonciers. De plus, le projet ne crée pas d'emploi.

Dès son origine, le site fut dédié principalement à ce pôle économique d'activités exportatrices (verrière Saint Gobain). Aujourd'hui, la place foncière disponible se prête à une possible implantation d'actifs dans 5, 10, 15 ans, ... qu'il faut préserver. A défaut de rejeter le parc à production d'énergie dite propre, il semble intéressant de conjuguer en bonne intelligence les deux aspects. En surélevant le parc solaire, et, ainsi de préserver l'assise foncière permettra de concilier la nouvelle économie productrice de richesses et d'emplois dédié aux générations venantes et les exigences écologiques énergétiques propres.

Notes pour servir Cirey sur Vezouze



5 Mémoire en réponse

Mémoire en réponse au procès-verbal de Synthèse

Enquête publique pour la demande de permis de construire de la centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Cirey-sur-Vezouze

Table des matières

Introduction	2
1. Réponses aux observations déposées au registre d'enquête papier :	2
2. Réponses aux observations déposées au registre d'enquête numérique :	3
3. Les questions du commissaire enquêteur :	5

Introduction

Dans le cadre de l'enquête publique, Madame la Commissaire Enquêteur Natacha COLLIN a transmis à CS 41 le procès-verbal conformément à l'article Article R123-18 du code de l'environnement.

Ce document constitue le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à ce procès-verbal.

1. Réponses aux observations déposées au registre d'enquête papier :

- Concernant le courrier de 3 pages déposé, qui demande que le château d'eau soit conservé, accompagné d'un résumé historique des lieux et que le projet soit « surélevé » afin de préserver l'assise foncière.

Réponse CS 41 :

Le château d'eau est en mauvais état (cf photos ci-dessous) et représente un risque pour la sécurité des personnes. Des morceaux se sont déjà détachés (Monsieur le Maire peut en attester la véracité car lors d'une de ses visites en 2021 un morceau était justement tombé).





Nous sommes toutefois attaché à ce que le passé industriel de ce site ne tombe pas dans l'oubli et que les habitants comme les personnes visitant le site puissent connaître l'histoire des lieux. C'est pourquoi nous avons proposé avec Monsieur le Maire qu'un ou plusieurs panneaux pédagogiques soient élaborés avec la collaboration de Monsieur Seer pour être affichés à l'entrée du site. Une contribution écrite pourra aussi être déposée aux archives de la ville pour faire perdurer la mémoire industrielle de ce site

La surélévation proposée dans le courrier est impossible à envisager car le PLU (Plan Local d'Urbanisme) limite les installations à une hauteur inférieure à 3,5 mètre de haut.

2. Réponses aux observations déposées au registre d'enquête numérique :

« Mesdames, Messieurs,

Un projet de construction photovoltaïque peut être intéressant mais non sur cette surface cadastrale. Ce projet de construction de panneaux photovoltaïques soulève plus de points négatifs que de positifs.

En effet, cette construction menace la cohérence visuelle du village, en venant de toute part, ces panneaux se verront et n'est pas approprié au sein d'un village.

Le label « Petites Villes de demain » est un projet pour redynamiser les petites villes et villages mais ne doit pas être un prétexte pour implanter de gros groupes dans l'objectif d'augmenter leur bénéfice.

Ces panneaux photovoltaïques n'apportent pas de plus-value, ni aux habitants, ni à la commune.

De plus, l'entreprise Corsica Sole s'implantera sur une surface à mon sens la plus "propre" de la friche de la glacerie. Cette société veut s'implanter en ne démolissant que très peu de bâtiments en ruines, l'objet de revalorisation n'est valable que si les bâtiments voisins soient aussi démolis comme le bâti dit « bateau ».

Je ne suis pas contre un projet d'envergure mais cela doit être dans un cadre de revalorisation.

Enfin, qu'en est-il de l'après construction ? Dans plusieurs années, supposons que cette société soit en difficulté financière ou simplement que les projets de panneaux solaires ne soient plus rentables. Allons-nous devoir supporter ces verrues, une fois de plus, dépérir sur les sols de la commune ?

J'é mets une supposition de ne pas laisser place à cette construction et de laisser à la place à un parc qui soit bénéfique à l'ensemble des habitants, qu'ils puissent se bénéficier d'une amélioration de leur cadre de vie.

C'est une proposition, une chose est sûre est que beaucoup d'habitants de la commune ont les mêmes réticences que moi.

J'attends de vous, Mesdames, Messieurs, une lecture attentive et vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Un habitant de la commune. »

Réponse CS 41 :

- Sur l'impact Visuel :

Les études d'insertion paysagère réalisées pour la conception du projet ont permis de déterminer que la plupart des axes visuels sont masqués par la végétation ou les constructions existantes. L'impact visuel limité du projet pourra être atténué par la mise en place de végétation.. La carte ci-dessous présente les obstacles visuels et les points de vue (en jaune) qui laisseront apercevoir les installations du site. Contrairement à ce qui est énoncé dans l'avis présenté, le site ne sera visible que par un nombre limité de points de vue, les détails de cette étude sont disponibles dans le dossier d'étude d'impact.

3.2.4. PERCEPTIONS VISUELLES DU SITE

La carte ci-dessous présente ces perceptions visuelles existantes sur le site depuis les zones résidentielles :

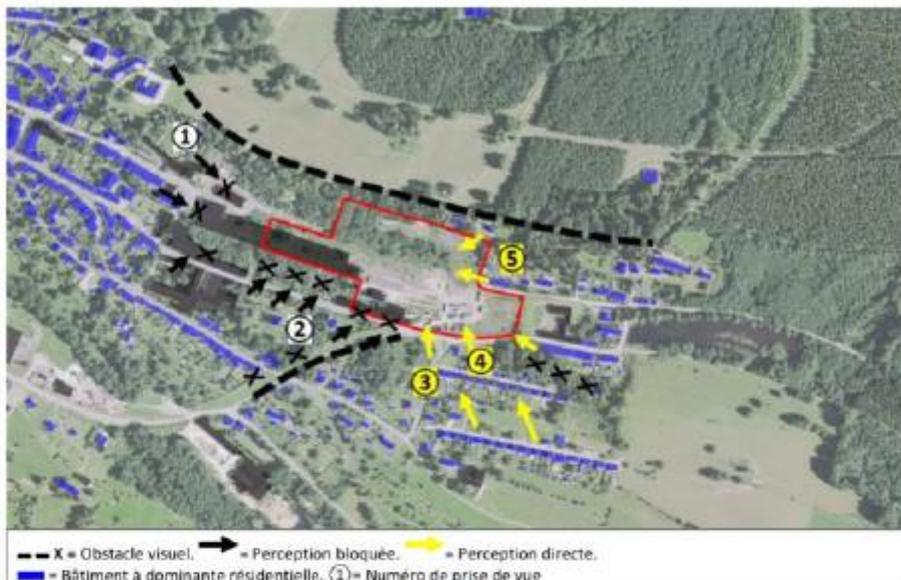


Fig.87 Localisation des covisibilités depuis zones résidentielles

- Sur la production d'énergie :

La centrale photovoltaïque générerait des revenus pour la Commune via différentes taxes (Cotisation Foncière des Entreprises, Taxes Foncière sur le Propriétés Bâties) à hauteur d'environ 5200€/an. De plus, cette source d'électricité permet de contribuer à la souveraineté électrique de la France, répondant à la problématique d'indépendance énergétique et de décarbonation de notre approvisionnement énergétique.

- Sur la taille de l'entreprise :

Corsica Sole est une PME de 90 employés créée en 2009, et non un « gros » groupe tel qu'indiqué dans l'avis.

- Sur le démantèlement :

La société CS 41 est une société de projet, dédiée uniquement à la construction, l'exploitation et au démantèlement de la centrale photovoltaïque de Cirey-sur-Vezouze et qui ne pourrait être impactée par des difficultés financières de la société mère Corsica Sole. L'intérêt de cette société de projet est d'isoler l'activité de la centrale photovoltaïque pour garantir que tous les engagements financiers (financement des investissements, règlement des charges d'exploitation, règlement des impôts et taxes, provisions pour entretien et démantèlement) sont bien couverts avant que des fonds puissent être remontés à la société mère. Le financement des charges et investissements présentés ci-dessus est couvert par la vente d'électricité de la centrale qui est garantie sur une durée d'au moins 15 ans.

Son chiffre d'affaire est lié à la vente de l'électricité produite sur le site.

- Sur l'utilisation différente du site :

Le passé industriel de ce site a généré de multiples pollutions du sol (métaux lourds, hydrocarbures, comme en atteste le diagnostic pollution réalisé). Le projet de centrale photovoltaïque est justement un projet compatible avec l'état des sols qui permettra de redonner un usage à ce terrain tout en limitant l'impact pour le voisinage.



3. Les questions du commissaire enquêteur :

- Pouvez-vous rétablir la continuité écologique en remettant à l'air libre le ruisseau ou à défaut, expliquer pourquoi une telle opération serait impossible ?

Réponse CS 41 :

Le rétablissement de la continuité écologique du ruisseau est impossible pour plusieurs raisons :

- Le cours d'eau busé traverse d'autres parcelles cadastrales en amont avant d'arriver sur notre site (cf vue de géoportail). La continuité écologique ne pourrait être assurée que si des berges étaient créées en amont



Vue de Géoportail

- Ouvrir le cours d'eau représenterait une largeur de berge de 20 mètres environ. Cela représente environ 1 MWc (MegaWatt crête) de panneaux photovoltaïques en moins, soit 25% de perte de puissance installable. Le projet n'a plus de viabilité économique dans ces conditions.
 - De plus, le cours d'eau est coupé en aval et en amont par des sauts qui limitent la circulation des espèces, les travaux nécessaires à la restauration de ces continuités seraient d'une plus grande ampleur
- Comment le projet contribue-t-il aux objectifs nationaux et régionaux dans le domaine du développement des énergies renouvelables ?

Réponse CS 41 :

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) exprime les orientations en matière de politique énergétique. Le code de l'énergie prévoit notamment de porter la part des énergies renouvelables dans le mix électrique à plus de 33 % de cette consommation en 2030. L'objectif en 2050 étant d'atteindre la neutralité carbone. Concernant les objectifs fixés ¹ par la PPE pour le photovoltaïque électrique, ils sont en 2023 de 20,1 GW (Gigawatt) et 35,1-44,0 GW en 2028. En décembre 2022 la puissance installée de panneaux photovoltaïques était de 15.538 GW².

¹

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20200422%20Synth%C3%A8se%20de%20la%20PPE.pdf>

² <https://www.rte-france.com/eco2mix/les-chiffres-cles-de-lelectricite>

Ce projet vient donc contribuer au niveau national aux objectifs fixés.

Au niveau régional, le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), approuvé le 24 janvier 2020 a défini en 4ème objectif de développer les énergies renouvelables pour diversifier les mix énergétique³. Cet objectif contribue à l'objectif « Région à énergie positive et bas carbone à horizon 2050 ».

La puissance installée en 2020 dans la région Grand-Est était de 597 MWc⁴. Les objectifs listés de puissance dans le SRADDET pour cette source d'énergies sont les suivants :

GWh	2012	2021	2026	2030	2050	coefficient multiplicateur 2050/2012
Hydraulique réelle	8 550	8 552	8 810	9 016	9 800	1,1
Biogaz	356	1 544	3 612	5 267	27 184	76,4
Biocarburants	6 826	7 726	7 767	7 800	8 000	1,2
Bois énergie	12 482	17 137	17 822	18 370	20 730	1,7
Chaleur fatale	626	2 310	3 666	4 750	9 500	15,2
Solaire thermique	101	181	230	269	726	7,2
Photovoltaïque	396	1 081	1 853	2 470	5 892	14,9
PAC géo/aquathermiques	1 351	3 298	4 010	4 580	6 500	4,8
Géothermie très haute énergie (année réf. 2016)	38	417	735	990	2 250	80,4
Eolien	3 517	6 863	9 710	11 988	17 982	5,1
TOTAL	34 205	49 107	58 215	65 501	108 564	3,2

Les éléments listés ci-dessus montre que la Région Grand-Est est en retard sur ses objectifs.

Notre projet de centrale photovoltaïque viendrait diminuer ce retard constaté.

• Prévoyez-vous d'établir un Plan de Gestion Environnemental pour la phase chantier ? Et pour la phase de démantèlement ?

Réponse CS 41 :

Oui, un plan de gestion environnementale est prévu pour la phase chantier. Comme précisé dans l'étude d'impact, le projet appliquera des mesures d'évitement et réduction en phase chantier afin de limiter son impact environnemental. Un suivi écologique du chantier par un expert écologue sera réalisé.

Le plan de gestion environnemental pour le démantèlement sera établi en fin de phase d'exploitation.

³ <https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2019/11/sraddet-ge-rapport-2sur3-strategie-vdef.pdf>

⁴ https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-1/RTE%20Essentiel%20Region%202020_GE_WEB.pdf

- Les risques naturels peuvent contraindre le projet. Pouvez-vous détailler comment le projet intègre ces risques dans sa conception et démontrer qu'il ne les aggrave pas ?

Réponse CS 41 :

Les risques naturels identifiés sur ce site sont les suivants :

- Risque cavité : Le BRGM avait indiqué un risque cavité à l'Est du site. Une étude géotechnique a été réalisée dans le cadre du projet pour démontrer que la cavité mentionnée n'est autre que le cours d'eau busé traversant d'Est en Ouest le site. Ce cours d'eau passe à 5m de profondeur environ sous la plateforme. Le choix de mettre des fondations longrines (bloc de béton coulés sur le sol) supportant les panneaux photovoltaïques permet de s'assurer qu'il n'y a aucun risque de stabilité.
- Risque de Pollution de sol : Le passé industriel du site laissait présumer du caractère pollué du sol, ce qui a été confirmé par un diagnostic réalisé par un bureau d'études spécialisé. Le choix d'utiliser des fondations longrines et non des pieux ainsi que des chemins de câbles hors-sol permet de s'assurer que la pollution ne sera pas dispersée en phase chantier, n'aggravant pas la situation actuelle.

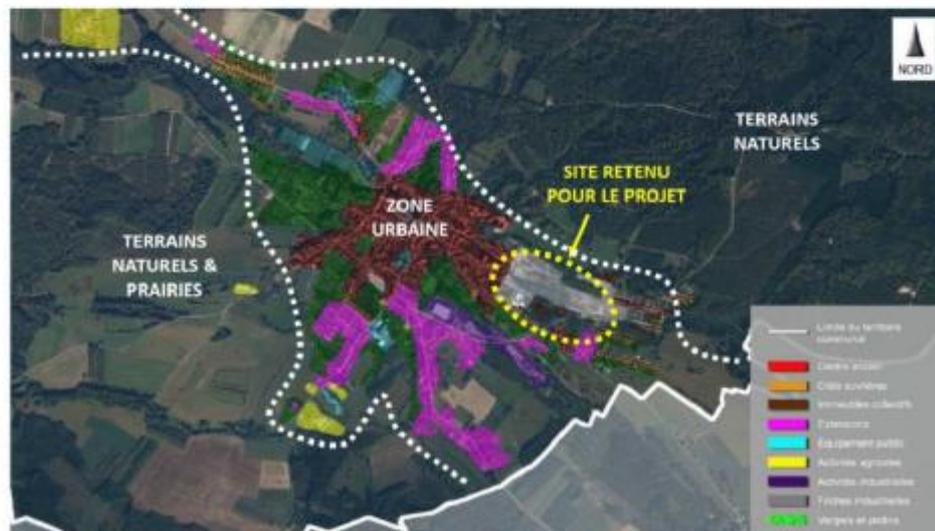
- Avez-vous étudié d'autres terrains dans le secteur ?

Réponse CS 41 :

Oui, mais le choix du site s'est imposé très rapidement. L'analyse de l'occupation du sol fournie dans le Plan Local d'Urbanisme ci-dessous montre que le site retenu représente la meilleure alternative possible parmi les terrains disponibles à l'échelle communale, ceux-ci concernant principalement :

- Le tissu urbain communal, qui ne présente pas de disponibilité foncière ;
- Des terrains naturels, agricoles et prairies, qui ont été évités.

Le choix de la friche industrielle dégradée représente donc la meilleure alternative possible au regard des incidences environnementales du projet sur ce territoire. En outre, ce terrain correspond aux critères demandés par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) dans le cadre de son appel d'offre, à savoir un site pollué ou une friche industrielle.



Choix du site parmi les alternatives à l'échelle communal



- Est-ce qu'il y a un risque de réverbération pour le voisinage ? Le projet se trouvant à proximité d'habitations, ce risque a-t-il été évalué ?

Réponse CS 41 :

Il n'y a pas de risque d'éblouissement identifié. La réverbération intervient principalement quand le soleil est à une altitude rasante (au lever et coucher du soleil), l'angle d'incidence des rayons lumineux vis-à-vis des panneaux photovoltaïques est alors proche de 0°. Le réfléchissement a donc lieu dans l'axe Est/Ouest. Les habitations proches étant dans l'axe Nord/Sud, ceux-ci ne sont pas dans le cône de réverbération.

Le 5 Mai 2023

CS 41

Village
20251 Pancheraccia
SIREN : 888027257